

Un croyant ne fera jamais usage de boissons, quelles qu'elles soient, susceptibles de l'enivrer. Il aura soin de ne manger que les viandes provenant d'animaux abattus par une personne saine d'esprit et pouvant contracter une union conjugale d'après la loi musulmane. L'abattage ne peut être fait par un idiot, un fou, un impubère, un homme ivre, une femme, un débauché, un eunuque, un infidèle.

L'animal doit être égorgé d'une certaine façon qui varie suivant les espèces, jamais assommé. L'égorgeur et le chasseur, au moment de planter le couteau ou de lancer la flèche, doit s'écrier : « Bism-Allah » (Au nom de Dieu) ou encore : « Allah Akbar » (Dieu est grand), sinon, il n'y a pas de rti possible.

Savourez maintenant cette tranche d'histoire naturelle, sauce musulmane, littéralement extraite de « Sidi Khalil » :

« On peut manger le fetus pourvu qu'il soit développé au point où le tronc commence à être velu ou laineux et qu'il soit du même genre zoologique que la mère, quoique d'une espèce différente. Car, si on trouvait un cochon dans le flanc d'une brebis, ou un mulet dans le flanc d'une vache, on ne le mangerait pas. Il n'en serait pas de même si on trouvait une brebis dans le flanc d'une vache, car ces deux genres d'animaux sont analogues. »

En cas de nécessité pressante, de faim, de soif extrêmes, il est licite de manger des animaux morts et de boire des liqueurs enivrantes, mais il ne faut en prendre que juste de quoi s'empêcher de mourir.

Plutt que de manger des animaux morts, que le croyant dérobe des aliments permis à ceux de ses corréligionnaires qui en ont trop et qui lui en refusent, qu'il emploie au besoin la violence, il ne sera pas répréhensible. J'ai peut-être la berlue, mais, en lisant ce passage, il me semble voir passer, sous le turban du prophète, le bout d'oreille du communard.

Et voilà à quelles conditions les Musulmans peuvent se remplir le ventre. Qu'on s'étonne après cela qu'ils soient le peuple du monde le plus mal nourri. Quelle cuisine faire avec de pareils vetos autour des casseroles, de pareils bâtons dans les tourne-broches !

Tout fidèle est astreint, au moins une fois, au pèlerinage de la Mecque, lors même qu'il devrait, en partant, laisser ses femmes,